

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**
Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 4/2023

OBJET :	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
7	6	6			2
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	José ANTONIO				

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Florence BAILLY, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

Absents excusés :

Madame Sodia PHILIPPEAU
Madame Carole BÉNARD
Madame Jeanne GAZEAU
Monsieur Jacques BOUILLARD
Madame Patricia DUCRESOT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRESENTS A LA SÉANCE : 7

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31 et L.1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu le compte administratif du budget CCAS (document annexé) ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	23 067,97 €
<u>Dépenses</u>	15 349,52 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	17 716,15 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 + 25 434,60 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	0.00 €
<u>Dépenses</u>	0.00 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	1 329,97 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 +1 329,97 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le compte administratif 2022 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à la majorité.
Monsieur Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 12 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

José ANTONIO

Date de publication : 12/04/2023

Mode de publication : mise en ligne.